

Bruxelles, le 28 octobre 2020
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2016/0132(COD)

11205/20
ADD 1

ASILE 7
EURODAC 6
ENFOPOL 223
IXIM 95
CODEC 886

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	28 octobre 2020
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2020) 614 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la proposition modifiée de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la création d'"Eurodac" pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2020) 614 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2020) 614 final - ANNEXE

Bruxelles, le 23.9.2020
COM(2020) 614 final

ANNEX

ANNEXE

de la

**proposition modifiée de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU
CONSEIL**

relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818

ANNEXE II

Tableau des correspondances visé à l'article 8 *bis*

<i>Données communiquées au titre de l'article 17, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil¹ enregistrées et stockées par le système central ETIAS</i>	<i>Données correspondantes dans Eurodac au titre des articles 12, 13, 14 et 14 bis du présent règlement, auxquelles les données ETIAS devraient être comparées</i>
le nom (nom de famille)	le(s) nom(s)
le nom à la naissance	le(s) nom(s) à la naissance
le ou les prénoms (le ou les surnoms)	le(s) prénom(s)
les autres noms [pseudonyme(s), nom(s) d'artiste, nom(s) d'usage]	les noms utilisés antérieurement et les éventuels pseudonymes ou noms d'emprunt
la date de naissance	la date de naissance
le lieu de naissance	le lieu de naissance
le sexe	le sexe
la nationalité actuelle	la (les) nationalité(s)
les autres nationalités (le cas échéant)	la (les) nationalité(s)
le type de document de voyage	le type de document de voyage
le numéro du document de voyage	le numéro du document de voyage
le pays de délivrance du document de voyage	le code en trois lettres du pays de délivrance

¹ Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226, JO L 236 du 19.9.2018, p. 1.